

REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE DES CALANQUES Juin 2025

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'administration, est une annexe du règlement intérieur du Lycée des Calanques dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Ce règlement s'impose à tous les internes et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

Il est révisable sur proposition de la commission internat, après avoir été soumis devant les instances de l'établissement (conseil des délégués, conseil intérieur et conseil d'administration)

L'objectif essentiel de ce règlement est de contribuer à offrir aux élèves un cadre propice à l'épanouissement personnel, à la réussite scolaire et à l'apprentissage de la citoyenneté.

L'internat est ouvert du lundi 17h30 au vendredi 7h30. Les élèves internes ne sont pas accueillis les week-ends et les jours fériés.

1. Conditions d'admission à l'internat

L'admission à l'internat n'est pas un droit mais un service accordé aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport, de certaines situations familiales.

Cette possibilité peut être supprimée par le chef d'établissement, dès lors que le comportement de l'élève constitue une entrave au déroulement correct de la vie collective.

L'internat est réservé en priorité aux élèves de (par ordre de priorité) :

- la filière GMNF
- la filière STAV
- la filière Travaux Paysagers

dont le domicile est éloigné du lycée.

Les élèves disposant de moyens de transport, les redoublants et les majeurs ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

A l'inscription, la famille s'engage à maintenir l'élève à l'internat pour la durée de l'année scolaire. En cas de démission pour force majeure, tout trimestre commencé est dû.

Correspondant : les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en cas de besoin à la demande de l'administration (ou de l'infirmière) de l'établissement, devront obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure dûment mandatée, habitant Marseille ou ses environs proches) chargé notamment de recueillir leur enfant en cas de maladie, d'évènement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement.

Les familles ainsi que les correspondants indiqueront un numéro de téléphone permettant de les contacter de jour comme de nuit.

En cas d'évacuation de l'élève (urgence médicale ou judiciaire) de l'internat, charge est aux parents d'aller récupérer leur enfant et de le garder pour la nuit.

2. Les locaux

Les élèves sont hébergés en chambre de 2 ou 3 élèves maximum, avec sanitaires complets.
L'internat accueille des garçons et des filles. La mixité est interdite dans les chambres.

2.1 Entretien et aménagement des locaux

L'accès aux chambres est exclusivement réservé aux attributaires et aux personnels de service. La direction peut à tout moment les visiter.

Le matin, les internes quittent leur chambre à partir de 7h00. **L'internat ferme ses portes à 7h30 précises.** Ils veillent à ranger toutes leurs affaires dans leurs placards fermés à clé et à laisser la chambre dans un état correct (propreté, chaises remontées, lit fait).

Dans le cas contraire, l'élève pourra être obligé de réaliser des travaux d'intérêts généraux (nettoyage de sa chambre, des parties communes de l'internat, escaliers, etc...)

Tous les appareils électriques, à l'exception des radios, mini-chaînes, réveils sont interdits.

En ce qui concerne la décoration, un panneau de liège est réservé pour chaque interne. Il est interdit de poser des autocollants sur les murs, les vitres ou le mobilier, ou d'utiliser des feutres ou autre type de marqueurs.

Tout dysfonctionnement, problème matériel, doit être immédiatement signalé aux surveillants qui établiront une fiche transmise aussitôt au service d'intendance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'arrivée et au départ de l'élève. Pour les élèves de l'Agriculture, une caution de 155 € par élève (pour les éventuelles dégradations et en cas de perte des clés) sera demandée et encaissée dès la rentrée. Cette caution sera restituée, après l'état des lieux de sortie, intégralement ou diminuée du coût de la remise en état (coût estimé par le service d'intendance).

Chaque interne dispose de deux clés qui lui sont remises en début d'année : une clé de chambre et une clé de placard. En cas de perte des clés, l'interne devra payer la réalisation du double (8 € pour la clé de placard et 60 € pour la clé de chambre).

Chaque interne est ainsi responsable de sa propre chambre. En cas de dégradation dans la chambre et faute de dénonciation de la personne responsable, les élèves de la chambre devront payer les réparations.

Aucune chambre ne doit rester ouverte sans au moins un attributaire de la chambre à l'intérieur.

De même, en cas de vol suite à une négligence des élèves, le lycée ne pourra être tenu responsable.

Lors des congés scolaires et des périodes de stage, les chambres doivent être vidées. Un stockage commun est possible dans une pièce fermée à clé. (mise à disposition des locaux pour des groupes ou associations)

2.2 Trousseau

Les lits de l'internat sont de 200*90 ou 190*90

Est exigé un trousseau minimum dont l'entretien est à la charge de la famille :

- Une alèse de coton
- Une paire de draps (changée obligatoirement tous les 15 jours par la famille)
- Une couverture ou couette
- Une taie d'oreiller
- Une trousse de toilette, serviettes et gant de toilette
- Chemise de nuit, pyjamas ou joggings obligatoires pour la soirée en raison de la mixité
- Chaussons à semelle souple obligatoires après 20h (pour éviter le bruit)
- Cintres
- Vêtements, sous-vêtements et chaussures nécessaires pour la semaine (ne pas oublier les tenues pour les cours spécifiques : EPS, Labo, Travaux pratiques)
- Seuls les blocs multiprises à rallonge avec terre sont autorisés

3. Horaires et fonctionnement

Seuls les internes pourront pénétrer dans les locaux de l'internat. Tout interne introduisant une personne étrangère sera sanctionné, voire exclu en fonction des circonstances. Les familles qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

De même, il est formellement interdit de quitter l'internat sans autorisation. En cas sortie sans autorisation écrite votre enfant pourra se voir exclu temporairement de l'internat.

Toutes les demandes d'autorisations (sortie, absence...) doivent être effectuées sur les horaires de l'externat (08h-17h30)

Pendant les horaires de l'internat (17h30 - 08h), il est possible, **en cas d'extrême urgence**, de joindre la personne de permanence de sécurité au 06 29 51 14 20.

Horaires :

L'accueil à l'internat est assuré du lundi 18h00 au vendredi 7h30. Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine le vendredi.

Le dépôt des sacs le lundi et le vendredi se fait dans un local prévu à cet effet dans le bâtiment d'externat. Le local sera ouvert à la sonnerie de chaque heure le lundi matin et le vendredi après-midi.

Rythme d'une journée d'un élève interne	Agriculture	Education Nationale	Remarques
Lever	A partir de 06h30	A partir de 06h30	
Fermeture dortoir	07h30	07h30	
Petit déjeuner	07h00 - 08h00	07h00 - 08h00	Temps de petit dej mini 20'
Cours	8h15-12h10		
Déjeuner Temps libre avec possibilité de participer aux clubs culturels et sportifs	12h10		Fermeture du réfectoire à 13h30
Possibilité de prise en charge (permanence, foyer)	à partir de 13h30		Fermeture de l'internat
Mercredi : Sortie	13h à 18h30		
Mercredi	15h30 : ouverture de l'internat	18h00 : ouverture de l'internat	
Semaine : Cours	13h35-17h30		
Temps libre	17h30 -17h45		
Etude encadrée en salle ou en chambre	17h45h-18h45	A partir de 18h	
Dîner	19h-20h	19h-20h	Temps de dîner mini 20'
Repos internat, TV... ou étude en chambre	20h00- 22h00	20h00- 22h00	
Préparation pour la nuit avec possibilité d'une pause en dehors des locaux d'internat	21h30- 21h45	21h30- 21h45	Pause extérieure : 21h15-21h30 (2 ^e étage) 21h30-21h45 (1er étage)
Extinction des lumières et coucher	22h30	22h30	Pas de douche après 21h45

3.1 Fonctionnement :

- Tout comportement inadapté (retards, manque de respect...) sera notifié dans Pronote et un sms sera envoyé à la famille. L'élève pourra se voir mis en retenue en fin de semaine. Dans le cas où cette retenue ne serait pas effectuée sans raison valable l'élève sera exclu temporairement de l'internat. En cas de récidive une exclusion définitive sera envisagée.
- Tout élève pris en défaut après 23 h sera sanctionné.
- Pendant les temps libres, les élèves peuvent sortir de l'établissement s'ils y ont été au préalable autorisés par leurs parents (autorisation de sortie signée lors de l'inscription). Il est toujours possible, sur simple courrier à l'administration, de modifier ces autorisations, ponctuellement ou plus durablement, en fonction des circonstances. De son côté, l'établissement se réserve le droit de retirer ces autorisations de sortie pour un élève qui ne respecterait pas les règles.
- Dans la journée l'internat est fermé de 7h30 précises à **18h**. Aucun élève ne doit accéder à l'internat s'il n'y a pas été autorisé.
- Tout retard à l'internat (le soir ou le matin) sera sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- Aucun élève interne ne peut être dispensé de prendre ses repas au réfectoire du lycée.
- Etudes surveillées
Les études doivent se dérouler en silence. Les déplacements entre chambres et entre étages sont interdits. Pour le travail en groupe, des salles communes sont à disposition après accord des surveillants.
Pendant les heures d'études les portables et autres moyens de communication doivent être éteints.
Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre les radios doivent être éteintes
Si les élèves ne travaillent pas dans leur chambre, les études auront lieu en salle surveillée.
- Les foyers TV, salles d'études et salles de détente sont accessibles aux internes aux horaires d'ouverture de l'internat (18h-22h tous les jours, 16h-22h le mercredi, sauf heures des repas).
- Des sorties encadrées peuvent être organisées le soir (cinéma, concert...) ou le mercredi après-midi. La participation des internes à ces activités extérieures dépendra du nombre de places et de l'autorisation signée ou non par les parents à l'inscription. Lors de ces activités, une conduite irréprochable est attendue des internes.
- Stages professionnels : possibilité de dormir à l'internat lors des périodes de stage **UNIQUEMENT** si les horaires de l'entreprise

4. Hygiène et sécurité

- Les internes doivent impérativement respecter les règles d'hygiène et de propreté dans les chambres et les lieux communs.
- Tout traitement médical doit obligatoirement être signalé à l'infirmière ou à défaut aux surveillants, accompagné de son ordonnance. Aucun médicament ne doit être introduit dans les chambres sans autorisation.
- Repas et petit déjeuner : la présence des internes y est obligatoire (un appel y est effectué). Au dîner, les internes peuvent rester à table jusqu'à 20h00. Après chaque repas, ils sont tenus de débarrasser leur plateau et de laisser leur place propre. Une tenue et une attitude correcte sont exigées.
- L'internat est un lieu de vie collectif. Pour que chacun puisse trouver son équilibre, il est demandé à tous de respecter autrui, ainsi que les locaux qui sont mis à disposition. Toute forme d'irrespect sera sanctionnée (brimades, dégradations, vols, déclenchement intempestif des alarmes, consommation de produits illicites...).

SECURITE

- Il est conseillé de mettre les objets de valeur (bijoux, argent, billet de train...) sous clé, dans les armoires
- Il est interdit de s'enfermer à clé dans les chambres
- Il est interdit de fumer dans les locaux
- Il est interdit d'introduire dans l'internat de l'alcool et des produits stupéfiants
- Il est interdit de posséder des objets susceptibles de provoquer un incendie (encens, bougies...)
- Il est interdit de tamiser et/ou de modifier les luminaires
- Il est interdit de toucher aux systèmes de sécurité (détecteurs d'incendie, trappes de désenfumage)
- Il est interdit d'installer des appareils électriques (radiateur, cafetière, bouilloire, tv, plaque chauffante...)
- Il est interdit de ramener des outils à l'internat, ou tout autre objet dangereux.
- Avant de quitter la chambre, ne pas oublier de fermer les fenêtres et d'éteindre les lumières.

Le non-respect de ces consignes de sécurité et de ce règlement, qui pourrait mettre en danger la vie de tous les internes, entraînera des sanctions (exclusion temporaire, études obligatoires supplémentaires, interdiction de sortie, conseil de discipline), voire une exclusion immédiate de l'internat par mesure conservatoire.